

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ECOCHENILLE sur la commune principale de l'AIOT Allée de Bruxelles 83870 Signes.

La référence de votre dossier est A-3-8B8BLJGAD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/02/2023 à 11h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- djamel.athamnia@financiere-ad.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- laury.mazoyer@financiere-ad.com (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **87910542700014**

Raison sociale **ECOCHENILLE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

66 AV DES ALUMINES

-

13120 GARDANNE

Signataire

Nom : **ATHAMNIA**

Prénom : **Djamel**

Qualité : **Président**

Adresse électronique : **djamel.athamnia@financiere-ad.com**

Téléphone fixe : **+(33) 494886012**

Référent

Nom : **MAZOYER**

Prénom : **Laury**

Fonction : **Ingénieur environnement**

Adresse électronique : **laury.mazoyer@financiere-ad.com**

Téléphone fixe : **+(33) 494886012**

Téléphone portable : **+(33) 674088097**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **djamel.athamnia@financiere-ad.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ECOCHENILLE**

Description des activités :

Le projet de la société ECOCHENILLE tend à la création d'une plateforme de valorisation des chenilles usagées en caoutchouc issues de mini-pelles sur la commune de Signes (83 870). A l'heure actuelle, le terrain est la propriété de la CCI du Var mais deviendra propriété de la SCI Environnement, représenté par M. Djamel ATHAMNIA. L'activité principale liée à cette exploitation sera le recyclage et la valorisation de chenilles usagées issues de minipelles ou d'engins de chantier et de travaux publics. Les chenilles usagées sont composées à 80% de ferraille et 20% de caoutchouc. La ferraille et le caoutchouc sont séparés en déstructurant le caoutchouc avec un système haute pression à eau : l'intégrité physique du caoutchouc est modifiée contrairement à la ferraille qui ne subit aucune transformation ou traitement. L'ensemble de ces activités sera soumis à déclaration sous la rubrique 2791 réglementant les installations de traitement de déchets non dangereux. Le projet respectera les dispositions décrites dans l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif à la rubrique 2791. Le terrain est localisé sur la commune de Signes (83 870) au sein du Parc d'Activités du Plateau de Signes. Le site d'exploitation, d'une superficie totale de 12 084 m², se verra accueillir un bâtiment d'exploitation, d'une superficie d'environ 2 057 m², qui sera aménagé sur la parcelle cadastrale n°436, section I, dans une zone classée UZA 3 par le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Signes. Les salariés de l'exploitation seront au nombre 9, ils travailleront dans la fourchette horaires 8h – 17h.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **Allée de Bruxelles 83870 Signes**

X : 926664

Y : 6243985

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2791	2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.5 DC t/j		

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **4640**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduares :

Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Le process industriel fonctionnera avec de l'eau en circuit fermé. L'eau sera recyclée, il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles. Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées par la création de bassins de compensation dimensionnés selon les règles en vigueur. Une étude hydraulique a été établie dans le cadre du projet. Gestion des eaux : - Réseau de collecte séparatif : eaux résiduares pollués / eaux pluviales non susceptibles d'être polluées, - Nombre de points de rejet aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit, - Tous les effluents aqueux sont canalisés, - Interdiction des rejets en nappe.

L'exutoire des eaux résiduares :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduares avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

L'activité va générer un trafic de poids-lourd, au maximum 2 par jour, qui vont engendrer un rejet de gaz d'échappements. Les véhicules respectant les normes en vigueur, la pollution atmosphérique liée à cette activité sera limitée. Également, les salariés de l'exploitation vont engendrer, en journée, un trafic de véhicules légers à hauteur de 9 aller-retours par jour. Le process industriel ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Le projet n'engendrera pas d'autres rejets atmosphériques.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité produira essentiellement des déchets non dangereux. Toutes les dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées. Les déchets dangereux doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution. Les différentes aires de traitement des déchets sont distinctes et clairement repérées. Tout stockage susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les besoins en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie seront de 300 m3 (2 x 150 m3) pour 2h. Les moyens de lutte incendie seront mis à disposition pour répondre aux 150 m3/h x 2h requis et être conformes à l'arrêté ministériel 2791. Un bassin de confinement étanche de 377 m3 au minimum muni en sortie d'une vanne de confinement sera prévu dans le cadre de ce projet. L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions constructives prescrites par l'arrêté du 23/11/2011 relatif au régime de déclaration de la rubrique ICPE 2791. Exemples principales dispositions applicables : parois extérieures en matériaux de classe A2s1d0, structure R15, murs séparatifs atelier local technique ou bureau et locaux sociaux avec REI 120, Toitures BROOF (t3), 2 % SU désenfumage, site clôturé, desservie sur au moins une face par une voie engins....

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Cadastre_ECOCHENILLE.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse ICPE.pdf